

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **25e jour du mois de janvier 2021**, par vidéo-conférence, à compter de 16 h 30. Sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Est absente :

- madame Caroline Payer, conseillère

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2021-020
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée

RÉSULTAT DE LA SOUMISSION - FINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 743 700 \$

Date d'ouverture :	25 janvier 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	1 ^{er} février 2021
Montant :	743 700 \$		

1 CAISSE DESJARDINS DES SOURCES

69 000 \$	1,36000 %	2022
70 100 \$	1,36000 %	2023
71 400 \$	1,36000 %	2024
72 400 \$	1,36000 %	2025
460 800 \$	1,36000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,36000 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

69 000 \$	1,38000 %	2022
70 100 \$	1,38000 %	2023
71 400 \$	1,38000 %	2024
72 400 \$	1,38000 %	2025
460 800 \$	1,38000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,38000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

69 000 \$	0,60000 %	2022
70 100 \$	0,70000 %	2023
71 400 \$	0,90000 %	2024
72 400 \$	1,05000 %	2025
460 800 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,73500

Coût réel : 1,48791 %

2021-021

ADJUDICATION D'UNE OFFRE DE 743 700 \$ - FINANCEMENT PAR BILLETS

ATTENDU QUE la Ville de Val-des-Sources a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 1^{er} février 2021, au montant de 743 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 CAISSE DESJARDINS DES SOURCES

69 000 \$	1,36000 %	2022
70 100 \$	1,36000 %	2023
71 400 \$	1,36000 %	2024
72 400 \$	1,36000 %	2025
460 800 \$	1,36000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,36000 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

69 000 \$	1,38000 %	2022
70 100 \$	1,38000 %	2023
71 400 \$	1,38000 %	2024
72 400 \$	1,38000 %	2025
460 800 \$	1,38000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,38000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

69 000 \$	0,60000 %	2022
70 100 \$	0,70000 %	2023
71 400 \$	0,90000 %	2024
72 400 \$	1,05000 %	2025
460 800 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,73500

Coût réel : 1,48791 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES SOURCES est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES SOURCES pour son emprunt par billets en date du 1er février 2021 au montant de 743 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2010-161 et 2015-226. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2021-022

CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 743 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1ER FÉVRIER 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville Val-des-Sources souhaite emprunter par billets pour un montant total de 743 700 \$ qui sera réalisé le 1er février 2021, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
2010-161	441 600 \$
2015-226	302 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-161 et 2015-226, la Ville Val-des-Sources souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 1^{er} février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1^{er} février et le 1^{er} août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire monsieur Hugues Grimard et la trésorière, madame Manon Carrier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	69 000 \$	
2023.	70 100 \$	
2024.	71 400 \$	
2025.	72 400 \$	
2026.	73 800 \$	(à payer en 2026)
2026.	387 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-161 et 2015-226 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

2021-023
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 16h35.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

Me Marie-Christine Fraser, greffière